



chapitre 7

Procédures pour les travailleurs et les employeurs

Comment entre-t-on en Italie pour travailler?

Les citoyens non communautaires peuvent entrer en Italie pour travailler et obtenir pour ce faire un permis de séjour régulier. Les permis de séjour pour des motifs de travail peuvent être délivrés pour travail salarié, pour travail saisonnier, pour travail saisonnier pluriannuel, pour travail indépendant. Le nombre de personnes étrangères qui peut entrer en Italie pour des motifs de travail est établi par des mesures spécifiques (soi-disant “décrets sur les flux”). La loi règle la délivrance des permis de séjour pour des motifs de travail, en établissant les conditions et les conditions requises nécessaires pour les obtenir, ainsi que les modalités opérationnelles pour les demander. Quand les décrets flux ne sont pas émis ou si les places prévues sont terminées, il n'est pas possible d'entrer en Italie de manière régulière pour travailler. En général, lesdits décrets prévoient que le travailleur n'est pas déjà en Italie et qu'il est donc “appelé” par l'employeur qui demande une autorisation pour l'embaucher.

Qu'est-ce le décret sur les flux” et que sont les quotas d'entrée? (travail salarié saisonnier)

Les soi-disant. “décrets sur les flux” sont émis périodiquement par le Président du Conseil des Ministres, sur la base des indications fournies par le Ministère du travail et des politiques sociales concernant la situation de l'emploi et le nombre de personnes étrangères inscrites aux listes de placement, ainsi que les données concernant la demande effective de travail fournies par l'Anagrafe Informatizzata [le Bureau d'état civil Informatisé], institué auprès du Ministère du travail et des politiques sociales. Des quotas numériques de travailleurs admis à l'entrée régulière en Italie pour des motifs de travail salarié et/ou saisonnier et/ou indépendant au cours de l'année sont prévues dans les décrets. Les “décrets sur les flux” peuvent indiquer des quotas numériques générales (par exemple: 2000 travailleurs sont admis à l'entrée) ou bien peuvent spécifier le type de travailleur (par exemple: seulement femmes de ménage ou accompagnantes) ou, encore, prévoir les quotas spécifiques de travailleurs provenant d'un certain pays (par exemple: 2000 travailleurs nigériens). Les quotas sont partagées selon les zones régionales et provinciales.

Quelle est la procédure pour entrer en Italie par le “décret sur les flux”?

En général, la procédure pour entrer en Italie par le décret sur les flux est, prévue dans le décret et peut changer d'un décret à l'autre. A présent, toutes les diverses procédures de présentation des demandes sont gérées par voie télématique. L'employeur doit s'enregistrer sur le site adéquat du Ministère de l'Intérieur (<https://nullaostalavoro.dlci.interno.it>) <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2> et s'équiper de tous les documents concernant le travailleur qu'il entend embaucher et le rapport de travail (coordonnées d'état civil et pièces d'identité, type du contrat de travail, emploi du temps, classement, documents éventuels concernant le logement). L'employeur peut avoir accès à la procédure de manière autonome ou bien utilisant le support des nombreux organismes ou patronats agréés, pour suivre tout le dossier.

Après l'enregistrement sur le site, l'employeur devra remplir le formulaire spécifique concernant le type d'entrée pour travail qui l'intéresse et le prédisposer à l'envoi. En général, les décrets sur les flux établissent une date et un horaire spécifique à partir duquel les demandes peuvent être envoyées (soi-disant “Click day”). Les demandes sont évaluées par ordre chronologique.

Si la demande s'inscrit dans les quotas, l'employeur sera convoqué au Guichet Unique pour l'Immigration pour déposer la documentation. Si la demande est accueillie, l'autorisation à l'entrée sera émise (soi-disant « nulla osta » pour l'entrée).

Que doit faire le travailleur après qu'il a obtenu le “nulla osta”?

Le travailleur, après avoir reçu le « nulla osta » pour l'entrée, devra demander dans 90 jours le visa d'entrée à l'autorité consulaire italienne dans son Pays d'origine. La réglementation en matière d'entrée et de séjour prévoit qu'après avoir obtenu le visa et après être entré en Italie, le travailleur devra se présenter dans 8 jours à la Questura de la zone où il ira travailler pour demander le permis de séjour. En réalité, chaque décret sur les flux prévoit diverses modalités d'enregistrement du travailleur étranger après son arrivée en Italie. En pratique, ledit enregistrement est effectué, sur rendez-vous, au Guichet Unique pour l'Immigration compétent pour la zone d'embauche. Le rendez-vous peut être demandé par e-mail, ou être même déjà transmis par le Guichet Unique pour l'Immigration suivant la typologie d'entrée. Dans ladite occasion, l'Accord d'Intégration est signé (les seuls travailleurs exempts sont les travailleurs saisonniers et les travailleurs indépendants).

Que se passe-t-il si l'employeur devient indisponible pendant la procédure d'entrée du travailleur?

Si l'employeur se rend indisponible avant la remise du « nulla osta », la demande est caduque et le travailleur ne pourra pas entrer en Italie.

Si l'employeur se rend indisponible après la remise du « nulla osta » et l'entrée en Italie du travailleur, le travailleur peut s'adresser à un avocat, également auprès du syndicat. Le travailleur

pourrait obtenir, suivant les cas, un permis de séjour pour attendre emploi.

Quels sont les permis de séjour qui permettent de travailler?

Il est possible de travailler par diverses typologies de permis:

- travail salarié
- travail indépendant
- travail saisonnier (pour des activités saisonnières)
- motifs familiaux
- demande de la protection internationale (après 60 jours de la demande)
- protection subsidiaire
- asile politique
- apatridie
- attendu emploi
- études, stages de formation (permet de travailler à temps partiel jusqu'à 20 heures hebdomadaires)
- permis de séjour UE à long terme
- permis pour les titulaires de la Carte bleue UE
- résidence d'élection
- assistance de mineurs (article 31 T.U. Immigration) (permet de travailler mais il n'est pas convertible en permis de travail)
- permis en vertu de l'article 27 T.U. Immigration (uniquement à la catégorie d'activité spécifique pour laquelle il a été octroyé)
- pour catastrophes (permet de travailler mais n'est pas convertible en permis de travail) ;
- pour actes ayant une valeur civile particulière (permet de travailler et est convertible en permis de travail) ;
- protection spéciale (permet de travailler mais n'est pas convertible en permis de travail);
- cas spéciaux/protection sociale (permet de travailler mais n'est pas convertible en permis de travail).

Les permis pour travail salarié /travail indépendant /attendu emploi/ motifs familiaux/ permettent d'exercer toute activité de travail, et lors du renouvellement le permis est délivré pour l'activité effectivement exercée (par exemple: un citoyen étranger titulaire d'un permis pour des motifs familiaux peut travailler et à son échéance obtenir un permis de travail salarié ou indépendant si il est en train d'exercer ladite activité sans devoir attendre la promulgation d'un décret sur les flux).

Le permis pour études ou stage peut être converti en permis de travail dans le cadre des quotas établies par le décret sur les flux. La procédure pour demander la conversion est télématique, le Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2>.

Quelles sont les communications obligatoires de l'employeur?

Lors de l'embauche, dans le cas de rapport de travail salarié, l'employeur doit effectuer une communication unique par voie télématique au Centre pour l'emploi territorialement

compétent. Ladite communication, appelée UNILAV, remplace toutes les communications précédentes à Questura, INPS, Centre pour l'emploi (pour le travail salarié la souscription du Contrat de Séjour n'est donc plus envisagée). Une communication analogue doit être faite en cas de transformation, de prorogation ou de résiliation du rapport de travail.

Quels sont les documents nécessaires pour l'embauche du travailleur?

Aux fins de l'embauche il est nécessaire de présenter ce qui suit :

- une pièce d'identité en cours de validité (passeport du pays d'origine ou carte d'identité italienne ou UE);
- permis de séjour valable ou si il est en phase de renouvellement, l'ancien permis et l'accusé de réception de la demande de renouvellement,
- code fiscal.

Peut-on travailler avec l'accusé de réception de la première délivrance du permis de séjour?

Oui, l'article 5 alinéa 9 bis du T. U. Immigration prévoit que la personne qui a demandé le permis de séjour et est dans l'attente de sa délivrance peut travailler.

Peut-on travailler avec l'accusé de réception du renouvellement du permis de séjour?

Oui, il est possible de travailler et également d'être embauchés à condition que le travailleur soit en possession du permis de séjour échu et de l'accusé de réception du renouvellement.

Peut-on travailler avec l'accusé de réception de la conversion du permis de séjour?

Oui, il est possible de travailler également pendant la période de la demande de la conversion du permis, si soit le permis précédent soit le permis que l'on demande permettent d'exercer l'activité de travail.

Comment fonctionnent la délivrance et le renouvellement du permis pour attendu emploi?

La perte du poste de travail (à cause de licenciement aussi) n'établit pas pour le travailleur non communautaire et pour les membres de sa famille légalement séjournants la perte du permis de séjour. Le citoyen étranger qui reste sans travail peut demander, à l'échéance du permis de séjour pour travail, la délivrance d'un permis de séjour pour attendu emploi à la Questura compétente. Pour pouvoir obtenir la délivrance, il est important que le citoyen étranger est inscrit dans les listes du Centre pour l'emploi de sa zone de résidence quand il a perdu son travail. L'inscription doit être jointe à la demande du permis de séjour pour attendu emploi qu'on présente avec le kit postal.

En général, le permis pour attendu emploi est octroyé pour la durée maximale d'un an. Toutefois, le renouvellement est possible pendant une période de plus d'un an également, si le travailleur est partie d'un noyau familial, déjà constitué sur le territoire italien, composé d'une personne qui démontre de disposer de ressources suffisantes en rapport au nombre de

ses membres (on se réfère au revenu demandé pour la réunification familiale). Dans ce cas, il faut envoyer tous les documents concernant le noyau familial et les rapports de travail de ses membres.

Quelles catégories de travailleurs peuvent entrer hors des quotas prévues par le décret sur les flux (article 27)?

Les travailleurs qui appartiennent aux catégories spéciales prévues par l'article 27 du T. U. Immigration, peuvent entrer en Italie sans la nécessité qu'un décret sur les flux est émis et sans que des quotas maximales d'entrées sont prévues. Il s'agit des travailleurs appartenant aux catégories suivantes:

- Dirigeants/personnel hautement spécialisé employés de la société détachante, depuis au moins 6 mois de la date d'embauche par la société bénéficiaire du détachement en Italie. Le contrat peut être prorogé jusqu'à 5 ans et il est possible que le travailleur soit embauché par la suite par l'entreprise italienne.
- Travailleurs employés par des employeurs, personnes physiques ou juridiques, résidents ou ayant des sièges à l'étranger, qui sont temporairement transférés de l'étranger auprès de personnes physiques ou juridiques, résidentes en Italie, afin d'effectuer sur le territoire italien certaines prestations étant l'objet de contrat de sous-traitance souscrit entre les personnes physiques ou juridiques mentionnées ci-dessus. L'entrée est autorisée pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage objet du contrat de sous-traitance. Il peut être prorogé jusqu'à 4 ans au maximum.
- Enseignants d'écoles et d'université étrangères travaillant en Italie. L'instance ne peut être présentée que par des institutions scolaires étrangères, travaillant depuis au moins 5 ans en Italie et qui ont obtenu l'autorisation requise du MIUR. La prorogation du contrat, auprès du Guichet Unique pour l'Immigration, est possible pour le délai maximum de 2 ans.
- Professeurs d'universités destinés à exercer des activités d'enseignement à l'université. L'embauche sans aucune limite de temps est aussi possible.
- Traducteurs et interprètes. La prorogation du contrat, auprès du Guichet Unique pour l'Immigration, est possible pour le délai maximum de 2 ans.
- Travailleurs maritimes étrangers destinés à s'embarquer sur des bateaux italiens. Les visa d'entrée y afférent pour travail salarié sont délivrés par les Représentations diplomatiques ou consulaires dans des délais écourtés et par des procédures simplifiées. Pour la demande de visa, les travailleurs maritimes doivent présenter, outre le titre de voyage en cours de validité, aussi une copie du contrat de sous-traitance entre la société étrangère et l'armateur italien, le certificat d'inscription du bateau au Registre International et la demande de la compagnie propriétaire documentée par un contrat de travail nominatif.
- Employés de maison ayant en cours à l'étranger, et depuis un an, des rapports de travail domestique à plein temps avec des citoyens italiens ou d'un Pays membre de l'Union Européenne, résidant à l'étranger, mais qui emménagent en Italie pour la continuation du rapport de travail. L'instance ne peut être présentée que par un citoyen italien ou européen. Le citoyen extracommunautaire ne peut pas changer d'employeur et son droit au renouvellement du permis de séjour, déchoit au moment où le rapport de travail, qui en a légitimé son entrée,

devait s'interrompre.

- Personnes placées "au pair". Le citoyen étranger "au pair" peut entrer sur le territoire italien pour un délai de 3 mois au maximum, sans possibilité de prorogation, et doit nécessairement être domicilié auprès de la famille qui l'accueille.
- Personnes qui entrent avec un visa pour vacances travail des Pays avec lesquels une convention spécifique a été souscrite et qui, à présent, sont : Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Corée du Sud. Pour des prestations de travail de la durée de 3 mois au maximum pour chaque rapport de travail, dans un délai qui varie de 6 mois à 1 an suivant la convention de référence.
- Infirmiers professionnels employés auprès d'établissements de soins publics et privés. L'établissement de soins qui présente l'instance doit être accréditée auprès de la Région. Avant de présenter l'instance, il est nécessaire de demander auprès du Ministère de la Santé, l'équivalence du titre d'études d'infirmier.
- Les travailleurs du spectacle. Les employeurs doivent demander le « nulla osta » à la Direction Générale pour l'Emploi - Segreteria del Collocamento dello Spettacolo di Roma. Le Bureau même veillera à acheminer le « nulla osta » au Guichet Unique pour l'Immigration, dont la compétence territoriale est établie sur la base du siège légal de l'employeur. Par conséquent, l'employeur et le travailleur devront convenir le rendez-vous avec le Guichet Unique pour l'Immigration pour la souscription du contrat, à laquelle suivra l'envoi du KIT postal pour la délivrance du permis de séjour.
- Les sportifs pour lesquels les sociétés sportives doivent demander, à titre professionnel ou d'amateur, la Dichiarazione Nominativa di Assenso [Déclaration Nominative d'Assentiment] du CONI. Le Bureau même veillera, en cas d'activité sportive à titre professionnel, à acheminer le « nulla osta » au Guichet Unique pour l'Immigration, dont la compétence territoriale est établie sur la base du siège légal de la société sportive requérante. Par conséquent, l'employeur et le travailleur devront convenir le rendez-vous avec le Guichet Unique pour l'Immigration pour la souscription du contrat de séjour, à laquelle suivra l'envoi du KIT postal pour la délivrance du permis de séjour.

Quelle est la procédure d'entrée des travailleurs hors les quotas (article 27)?

Pour ces travailleurs, les employeurs italiens ou étrangers titulaires de permis de séjour peuvent présenter la demande de délivrance du « nulla osta » au cours de toute l'année sans attendre qu'un décret sur les flux soit émis et sans que des quotas maximales d'entrées soient prévues. Pour la délivrance du « nulla osta », le Guichet Unique pour l'Immigration demeure compétent, mais par des procédures et un ensemble de formulaires divers suivant la catégorie. Dans ce cas également, l'employeur doit s'enregistrer sur le site <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2> et ensuite il doit remplir et envoyer par voie télématique les formulaires y afférent.

Comment procède-t-on pour l'entrée pour travail indépendant?

L'entrée du citoyen étranger pour travail indépendant est admise toujours dans le cadre des

quotas destinées à cet effet spécifiquement par les décrets sur les flux.

Le citoyen étranger qui entend demander le « nulla osta » pour travail indépendant doit être en possession des conditions requises et des documents de licence ou d'autorisation pour l'activité qu'il entend exercer et/ou de l'inscription à la Chambre de commerce qui devront être présentés à la Questura, compétente à délivrer le « nulla osta » pour travail indépendant. Suite à la délivrance du « nulla osta », le travailleur peut demander le visa pour travail indépendant à la représentation diplomatique italienne dans le Pays d'origine.

Après qu'il est entré en Italie, le travailleur demande le premier permis de séjour moyennant l'envoi du kit postal. Le permis de séjour pour travail indépendant est délivré pour la durée de deux ans et peut être converti en permis de séjour pour travail salarié, en présence des conditions requises. Si lors du renouvellement le citoyen étranger travailleur indépendant résulte au chômage, il peut demander le permis pour "attendu emploi". Auparavant, les quotas pour travail indépendant ne spécifiaient pas la typologie de travailleurs/entrepreneurs admis à l'entrée, alors que le décret sur les flux 2018 prévoit l'ouverture de quotas seulement pour quelques types de figures professionnelles et/ou entrepreneuriales.

Qui a accès à l'emploi public?

Les personnes suivantes, outre les citoyens italiens, peuvent participer également aux concours publics pour tous les postes de travail n'entraînant pas l'exercice de fonctions publiques, et sous réserve de la connaissance nécessaire de la langue italienne:

- les citoyens communautaires et les membres de leur famille régulièrement séjournants;
- les citoyens non communautaires titulaires de permis de séjour UE pour séjournants à long terme;
- les titulaires de permis pour la protection internationale (statut de réfugié ou de protection subsidiaire).

Les postes de travail public entraînant l'application directe ou indirecte de pouvoirs publics qui concernent la tutelle de l'intérêt national demeurent réservés aux citoyens italiens (tels que: dirigeants publics, magistrats, Conseil juridique de l'Etat, fonctionnaires de certains Ministères).

Dans quels cas délivre-t-on le permis pour grave exploitation au travail?

Les personnes étrangères victimes de délits de "réduction et maintien en esclavage ou traite" et donc les personnes étrangères victimes de violence ou grave exploitation, desquels peuvent surgir des dangers concrets pour leur sécurité ont droit au permis pour grave exploitation au travail, prévu à l'article 18 du T. U. Immigrazione. La situation qui donne droit au permis doit être indiquée par les services sociaux des organismes locaux ou par les associations œuvrant dans le secteur ou par les organismes et les associations gérant des projets s'adressant aux victimes d'exploitation ou par le Parquet de la République, quand l'existence des victimes ressort suite aux enquêtes criminelles. L'avis favorable du Ministère Public qui mène l'enquête et l'adhésion au projet d'insertion de la part de la personne étrangère sont nécessaires pour la délivrance du permis. Le permis a une durée de 6 mois et il est renouvelable jusqu'à un an ou au plus long délai nécessaire pour des motifs de justice et il est délivré avec la mention "cas spéciaux". Il permet d'exercer une activité de travail et peut être converti en permis de travail à son échéance au cas où la personne qui le détient a trouvé un emploi.